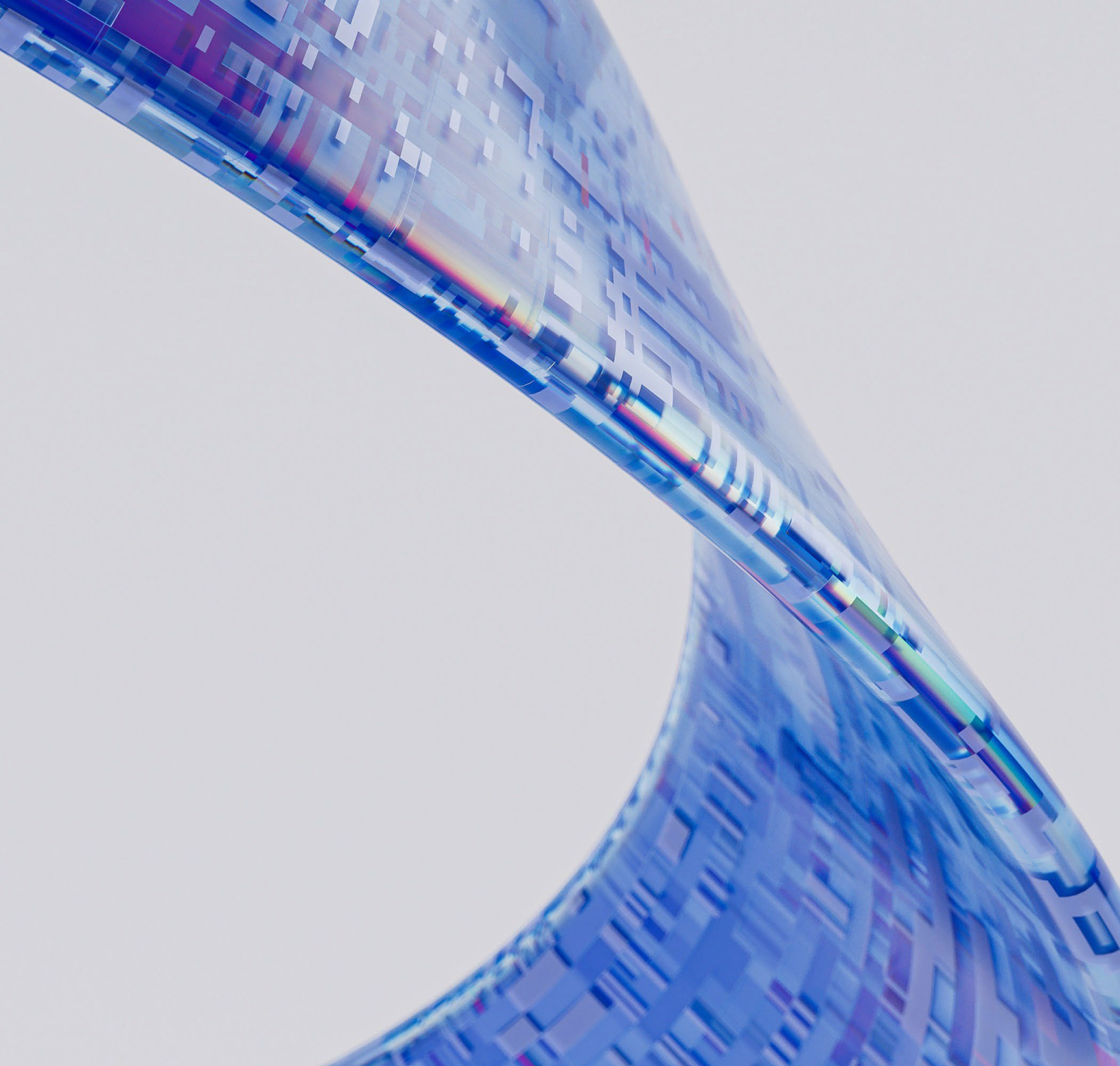




Présentation de l'information requise par la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants, de droits de la personne et de conditions de travail décentes en 2025



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
À propos de Pfizer.....	4
Notre chaîne d'approvisionnement	4
Droits de la personne	5
Secteurs à risque dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Pfizer.....	5
Nos activités	5
Chaîne d'approvisionnement externe.....	6
Mesures prises pour évaluer et gérer les risques liés aux droits de la personne et aux conditions de travail décentes.....	7
Gouvernance et gestion des risques	7
Politiques	7
Code de conduite.....	7
Politique en matière de droits de la personne	8
Énoncé de position sur la conduite des fournisseurs.....	8
Autres politiques	8
Clauses contractuelles.....	8
Gestion et vérifications des fournisseurs.....	9
Signalement des problèmes	9
Engagement externe	10
Annexe A : Canada.....	11

Introduction

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et a été élaboré en application de la loi sur l'esclavage moderne du Commonwealth d'Australie, de la loi sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement de la Californie, de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, de la loi sur la transparence de la Norvège et de la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni (collectivement, les « **Lois** »). Il décrit notre approche de la vérification diligente en matière de droits de la personne, conformément aux exigences de la loi sur la transparence de la Norvège, et définit notre approche de la question précise du travail forcé et du travail des enfants comme l'exigent la loi sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement de la Californie, la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni, la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada et la loi sur l'esclavage moderne du Commonwealth d'Australie de 2018. En outre, nous utilisons le présent rapport pour souligner que, si certaines entités de Pfizer sont assujetties aux dispositions sur le travail des enfants de l'article 221.433 du *Code des obligations* de la Suisse (*l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants*), ces entités sont exemptées des obligations de vérification diligente et de déclaration aux termes du *Code des obligations*, car Pfizer se conforme à la réglementation équivalente sur le plan international (c.-à-d. la Convention n° 182, la Convention n° 138, l'*Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises* et le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* publié par l'Organisation de coopération et de développement économique (**OCDE**). Nous avons rédigé un seul rapport, car nous suivons généralement les mêmes politiques et procédures à l'échelle mondiale pour aborder et atténuer les risques relatifs aux droits de la personne dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Toutefois, toutes les sociétés de notre groupe ne sont pas assujetties aux lois susmentionnées.

Dans le présent rapport, sauf indication contraire, « **Pfizer** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à Pfizer Inc. et à ses filiales.

Le présent rapport détaille les mesures que nous avons prises pour évaluer et respecter les droits fondamentaux de la personne, notamment le droit de ne pas être soumis au travail forcé ou au travail des enfants et de bénéficier de conditions de travail décentes dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

Les termes suivants utilisés dans le présent rapport sont définis comme suit :

- « **droits fondamentaux de la personne** » s'entend des droits de la personne reconnus par la communauté internationale aux termes, notamment, du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail (**les conventions fondamentales**).
- « **esclavage moderne** » englobe le travail forcé, le travail en prison, le travail sous contrat non résiliable, la servitude pour dettes, le travail forcé imposé par l'État, la traite des êtres humains, le mariage forcé et d'autres pratiques similaires communément considérées comme relevant de l'esclavage moderne. Aux fins du présent rapport, le travail des enfants, tel que défini ci-dessous, est inclus dans la définition de l'« esclavage moderne ».
- « **travail des enfants** » s'entend d'un travail ou d'un service fourni ou offert par des personnes âgées de moins de 18 ans qui : (1) contrevient aux lois sur le travail des enfants applicables; (2) est fourni ou offert dans des conditions qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour les personnes qui le fournissent; (3) nuit à leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant d'essayer de combiner la fréquentation de l'école avec un travail excessivement long et pénible, ou (4) figure parmi les pires formes de travail des enfants au sens donné à cette expression à l'article 3 de la *Convention sur les pires formes de travail des enfants* de l'Organisation internationale du travail (Convention n° 182).
- « **conditions de travail décentes** » s'entend des conditions de travail qui garantissent la protection des droits fondamentaux de la personne, de la santé, de la sécurité ou de l'environnement, tout en assurant un salaire décent.

À propos de Pfizer

Pfizer est une compagnie biopharmaceutique mondiale axée sur la recherche. Nous nous efforçons d'utiliser la science et nos ressources mondiales pour mettre au point de nouveaux médicaments afin d'aider à prolonger et d'améliorer significativement la vie des gens grâce à la découverte, la mise au point, la fabrication, la mise en marché, la vente et la distribution de produits pharmaceutiques dans le monde entier. Nous travaillons dans l'ensemble des marchés développés et émergents à faire progresser le mieux-être des patients ainsi que la prévention et le traitement des maladies les plus redoutables de notre époque. Nous collaborons avec les professionnels de la santé, les pouvoirs publics et les collectivités pour soutenir et favoriser l'accès à des soins de santé fiables et abordables dans le monde entier.

Pfizer a son siège social à New York et est active dans le monde entier. En date du 31 décembre 2025, Pfizer comptait environ 75 000 employés à l'échelle mondiale.

En plus de ses activités de recherche-développement, de vente et de logistique, Pfizer exploite 36 usines¹ dans le monde entier. Nos centres sont exploités dans le respect des politiques et procédures de Pfizer, notamment celles mentionnées dans le présent rapport. Le rendement des centres de Pfizer est surveillé et fait l'objet d'examen réguliers visant à garantir que nos normes de conduite sont conformes à nos attentes dans le cadre de notre objectif de réaliser des percées pour les patients. Nos activités nous permettent de fournir nos produits et nos vaccins à quelque 200 pays et territoires.

Des renseignements complémentaires sur la stratégie de Pfizer en matière de croissance responsable des affaires sont présentés dans l'[Examen annuel](#) et le [Rapport d'impact](#).

Notre chaîne d'approvisionnement

Chez Pfizer, la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement est un élément important de la façon dont nous menons nos activités. Nous imposons des normes et avons des attentes élevées à l'égard de nos partenaires internes et externes, guidées par un processus de gouvernance, afin de promouvoir une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. La conformité aux normes réglementaires est le fondement de l'atténuation des risques et un élément essentiel de l'approvisionnement fiable du monde en médicaments et en vaccins sûrs et efficaces.

Pfizer s'appuie sur un vaste réseau de centres internes et de fournisseurs externes qui coopèrent pour réaliser les activités de recherche, de développement et de fabrication de médicaments et de vaccins constituant des percées qui changent la vie des patients. La chaîne d'approvisionnement de Pfizer soutient les processus de recherche, de développement et de fabrication en offrant la flexibilité et l'accès aux technologies nécessaires pour respecter notre engagement envers les patients. Par exemple, la division de fabrication de Pfizer fait appel à des fournisseurs pour produire et stocker des matériaux et des produits sélectionnés pour étendre la capacité de notre réseau. Dans la mesure du possible, nous faisons appel à plusieurs fournisseurs pour réduire le risque d'interruption de l'approvisionnement en médicaments essentiels et disposons d'une chaîne d'approvisionnement mondiale capable de réaffecter rapidement les stocks, par-delà les frontières, afin de maintenir l'approvisionnement et de répondre à l'évolution des besoins dans le monde entier.

¹ En date du 31 décembre 2025

Droits de la personne

Pfizer est attachée à mener ses activités de façon éthique et responsable, ce qui inclut le respect des droits fondamentaux de la personne dans toutes nos activités et à toutes les étapes de nos chaînes d'approvisionnement. Pfizer veille également à agir conformément aux *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* élaborés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pfizer est fière d'avoir été l'un des premiers signataires du *Pacte mondial des Nations Unies*, une initiative qui invite les entreprises à arrimer leurs stratégies et leurs opérations aux principes universels en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui favorisent l'atteinte d'objectifs sociétaux. Pour honorer notre engagement, nous nous efforçons de prévenir et d'atténuer les conséquences néfastes sur les droits de la personne de nos activités mondiales et de nos chaînes d'approvisionnement, et de remédier aux incidences négatives sur les droits de la personne que nous pourrions causer ou auxquelles nous pourrions contribuer.

En accord avec les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (PDNU) et les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* élaborés par l'OCDE, l'approche de Pfizer en matière de droits de la personne se concentre sur les risques qui pourraient avoir les incidences les plus graves sur les personnes, c'est-à-dire nos patients, nos collègues, les travailleurs et les fournisseurs de nos partenaires commerciaux et les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités. Nos initiatives en faveur du respect des droits de la personne s'étendent à l'ensemble de nos activités, du laboratoire au patient, y compris à nos nombreux fournisseurs tiers locaux et internationaux.

En tant que société biopharmaceutique, nous accordons une importance primordiale au droit à la santé. Parmi les autres droits de la personne importants, citons le principe de non-discrimination, le droit à la vie privée, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage ou au travail forcé, le droit de bénéficier de conditions de travail justes et favorables, le droit à un lieu de travail sûr et le droit à un environnement propre, sain et durable. La stratégie de Pfizer en matière de droits de la personne, notamment les procédures décrites dans le présent document, vise à aborder ces droits importants.

Pfizer prohibe le recours à toute forme d'esclavage moderne, dont le travail forcé et le travail des enfants, dans sa chaîne d'approvisionnement comme dans ses activités commerciales.

Comme mentionné ci-dessous, Pfizer s'appuie sur une norme applicable à l'entreprise à l'échelle mondiale en matière de droits des travailleurs et de la personne qui est la pierre angulaire de notre processus de gouvernance servant à évaluer notre base de fournisseurs en mettant l'accent sur l'esclavage moderne. La norme prévoit des exigences visant à atténuer le risque potentiel de préjudice pour les personnes découlant de la violation des droits de la personne et des normes de travail.

Secteurs à risque dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Pfizer

Nos activités

Pour les raisons décrites ci-dessous, nous pensons que le risque d'incidences négatives de nos activités commerciales sur les droits de la personne, notamment en ce qui concerne les violations touchant les conditions de travail et l'esclavage moderne, est peu élevé.

- Nous nous assurons de la solidité de nos fonctions en matière de ressources humaines, de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), et de conformité.
- Nous embauchons en général des employés réguliers à temps plein plutôt que des travailleurs temporaires, saisonniers ou migrants.
- Les fournisseurs dont nous retenons directement les services dans le cadre de nos activités occupent généralement des postes hautement qualifiés et professionnels. Lorsque nous faisons appel à des fournisseurs de services dans des domaines ne nécessitant pas de compétences hautement spécialisées (par exemple, les services d'aménagement paysager, de cafétéria, d'entretien ménager ou de blanchisserie), nous exigeons de ces derniers qu'ils effectuent des vérifications diligentes avant toute collaboration officielle, et nous incluons dans nos contrats standard avec les fournisseurs de biens et de services des clauses exigeant le respect de la législation et l'interdiction de l'esclavage moderne.
- Dans la mesure où nos usines peuvent engager des travailleurs (par exemple, des opérateurs de machines et des postes techniques comme des ingénieurs et des scientifiques) par l'intermédiaire d'une agence de placement, nous avons conclu des accords avec un nombre restreint d'agences de placement triées sur le volet, qui sont tenues d'effectuer des vérifications diligentes avant tout engagement formel et de respecter les clauses relatives à l'esclavage moderne figurant dans nos contrats standard avec les fournisseurs de biens et de services.
- Toute personne travaillant pour nous est âgée de 18 ans ou plus, sauf si elle participe à un programme officiel d'apprentissage ou de stage.
- Tous nos employés perçoivent un salaire supérieur au salaire minimum.

Chaîne d'approvisionnement externe

Parce que la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement est au cœur de notre façon de travailler, Pfizer cherche à s'associer à des fournisseurs externes qui s'engagent à exercer leurs activités de manière responsable et éthique, notamment en respectant les droits des personnes qu'ils emploient. Notre chaîne d'approvisionnement rassemble un large éventail de fournisseurs directs issus de différents lieux et industries, notamment ceux qui sont généralement considérés comme présentant une prévalence et une vulnérabilité accrues en matière d'incidences négatives sur les droits de la personne en raison du risque intrinsèque lié à leur secteur d'activité ou à leur situation géographique. Pour évaluer notre lien avec les incidences sur les droits de la personne et conditions de travail décentes dans notre chaîne d'approvisionnement, nous tenons compte de la possibilité que notre entreprise cause une incidence négative telle que définie dans les PDNU, y contribue ou y soit directement liée.

Selon une évaluation interne à l'échelle mondiale réalisée par Pfizer, en tenant compte des études publiées par la société civile et les ONG ainsi que d'autres sources de réflexion, les catégories suivantes de notre chaîne d'approvisionnement sont considérées comme présentant un risque accru d'incidences sur les droits de la personne, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, indépendamment de la situation géographique ou du fournisseur considéré :



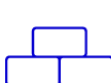
Fret et transport



Approvisionnement en matières premières



Conditionnement



Services et matériaux pour le bâtiment et la construction



Électronique et télécommunications, y compris le matériel informatique



Approvisionnement en vêtements



Services de nettoyage industriel



Équipement de protection individuelle (ÉPI)



Fabrication



Services d'hébergement et de restauration



Gestion des déchets

Nous considérons que les secteurs susmentionnés présentent un risque élevé, car ils font appel à des travailleurs peu qualifiés, dont la capacité à négocier leurs salaires et leurs droits au sein du milieu de travail est souvent limitée. Nous reconnaissons également que les risques d'incidences négatives, et en particulier d'esclavage moderne, sont accrus lorsque nos partenaires commerciaux font appel à des travailleurs migrants (pouvant être en possession de visas temporaires) et à d'autres travailleurs particulièrement vulnérables à l'exploitation. En outre, nous pensons que certains de nos fournisseurs ont une empreinte mondiale qui pourrait présenter un risque plus élevé de violations des droits de la personne puisqu'ils exercent leurs activités dans des régions à plus haut risque.

Compte tenu de ce qui précède et, plus généralement, du contenu du présent rapport, nous estimons que le risque le plus élevé d'incidences négatives en matière de droits de la personne est le recours à l'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement où des cas d'esclavage moderne pourraient potentiellement se produire à notre insu et en violation de nos politiques. Même si nous pensons que nos politiques et procédures existantes nous aident à atténuer ce risque chez nos fournisseurs directs, il est de plus en plus difficile de repérer les cas d'esclavage moderne à des paliers de notre chaîne d'approvisionnement supérieurs au premier et dont nous sommes parfois trop éloignés pour en évaluer les incidences potentielles sur les travailleurs, et nous prenons des mesures pour remédier à cette situation par le biais de clauses contractuelles de répercussion. Le présent rapport rend compte des efforts déployés par Pfizer pour effectuer des vérifications diligentes en vue d'évaluer et de gérer les risques d'incidences négatives pour les droits de la personne, y compris l'esclavage moderne, et d'atténuer ces risques.

Notre programme de gestion des fournisseurs se concentre sur les fournisseurs externes qui jouent un rôle actif dans la production de nos produits, notamment les fournisseurs associés à l'approvisionnement en matières premières, en substances pharmaceutiques et en produits pharmaceutiques, à l'entreposage et à la distribution, à la fabrication et au conditionnement sous contrat ainsi qu'aux services fournis dans les centres de fabrication de Pfizer (collectivement, nos « **fournisseurs de produits** »).

Mesures prises pour évaluer et gérer les risques liés aux droits de la personne et aux conditions de travail décentes

Pfizer s'est engagée à mener ses activités de manière éthique et responsable et, à ce titre, doit chercher à prévenir et à atténuer les incidences négatives sur les droits de la personne. Notre approche des risques liés aux droits de la personne repose sur les normes internationales, les meilleures pratiques du secteur et les évaluations réalisées par des spécialistes.

Gouvernance et gestion des risques

Nos évaluations fondées sur le risque des fournisseurs de produits et d'autres fournisseurs jugés à haut risque portent sur les performances en matière de SSE et de développement durable, notamment sous l'angle des droits des travailleurs et des droits de la personne. Pour déterminer si un fournisseur de produits présente un risque élevé d'incidences négatives sur les droits de la personne, nous tenons compte de sa situation géographique, de son secteur d'activité et d'autres renseignements exclusifs ou relevant du domaine public. Par exemple, nous utilisons les indices de risque d'esclavage moderne (comme le Global Slavery Index) pour orienter les évaluations des risques et nous concentrer sur les fournisseurs situés dans des pays à haut risque.

Nos collaborations avec les fournisseurs sont axées sur l'amélioration de la durabilité, le respect des lois et l'harmonisation avec nos principes en matière de conduite des fournisseurs et les principes énoncés par l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (ces deux catégories de principes sont décrites ci-dessous).

Pfizer applique une norme mondiale en matière de droits des travailleurs et de droits de la personne à ses fournisseurs et utilise un processus de gouvernance fondé sur le risque. La norme comprend des mesures destinées à atténuer les risques de préjudices potentiels pour les personnes en lien avec des violations des droits de la personne et des normes du travail. Le programme applicable aux fournisseurs de produits de Pfizer comprend un processus d'évaluation fondé sur le risque qui aboutit à l'attribution à chaque fournisseur d'un score de risque. Un fournisseur de produits dont il est établi qu'il présente un risque élevé (par exemple en matière de SSE et de droits de la personne et des travailleurs), est soumis à un processus de gouvernance à l'issue duquel Pfizer peut devoir lui imposer d'atténuer les risques constatés. Pour ce faire, le fournisseur pourrait devoir élaborer des plans d'action correctifs pour améliorer ses opérations et ses procédures. Si le fournisseur ne met pas en œuvre les mesures correctives convenues, Pfizer pourrait chercher un autre fournisseur.

Pfizer peut compter sur un forum interfonctionnel dédié, le groupe de travail sur les droits de la personne, dont les membres relèvent de différents services comme Affaires juridiques, Gestion des risques, Approvisionnement et Opérations liées à la sécurité et à l'environnement. Ce groupe de travail est chargé de mettre en place une approche cohérente et systématique de la gestion des risques liés aux droits de la personne et de la gouvernance au sein de Pfizer et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, ainsi que de soutenir la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent rapport.

Politiques

Pfizer a mis en place des politiques visant à atténuer les risques d'incidences négatives sur les droits de la personne dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de tous nos employés et fournisseurs qu'ils connaissent et assument les obligations qui leur incombent aux termes de nos politiques. Au besoin, Pfizer révisé et met à jour ses politiques et procédures relatives aux droits fondamentaux de la personne.

Code de conduite

Le Code de conduite de Pfizer – le *Livre bleu* – décrit notre mode de fonctionnement et guide les décisions éthiques que nous prenons. Chaque employé et certains contractants sont tenus d'adhérer à ces normes. Le *Code de conduite* couvre en particulier notre engagement en faveur de notre valeur fondamentale d'équité et de respect des droits de la personne, et est accessible au public en plus de 30 langues.

Une formation sur le *Code de conduite* est offerte à tous les nouveaux employés au moment de leur embauche et aux employés en poste à intervalles réguliers. Le système de formation est conçu pour permettre un signalement à l'échelon supérieur si un employé ne suit pas une formation dans les délais impartis. La formation comprend une attestation confirmant que les employés connaissent et conviennent de respecter le *Code de conduite* et qu'ils comprennent leur responsabilité de signaler et de veiller à ce que soit signalée toute violation potentielle de la loi, de la réglementation, des normes éthiques ou de la politique de Pfizer.

Politique en matière de droits de la personne

En phase avec les PDNU et les conventions fondamentales de l'OIT, la [politique en matière de droits de la personne de Pfizer](#) est axée sur les risques susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les personnes. Notre engagement à respecter les droits de la personne s'étend à l'ensemble de nos activités, y compris nos fournisseurs tiers locaux. Il est expressément mentionné dans la politique en matière de droits de la personne que Pfizer interdit toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et ses opérations commerciales.

Une formation sur la politique en matière de droits de la personne de Pfizer est offerte à l'interne aux fonctions pertinentes.

La politique en matière de droits de la personne de Pfizer et de plus amples renseignements sur l'engagement de Pfizer à l'égard des droits de la personne peuvent être consultés sur notre [page Web consacrée aux droits de la personne](#).

Énoncé de position sur la conduite des fournisseurs

Dans l'[énoncé de position sur la conduite des fournisseurs](#) de Pfizer, il est indiqué que Pfizer entend coopérer avec les fournisseurs externes qui s'engagent à exercer leurs activités de manière responsable et éthique, à respecter les droits des personnes qu'ils emploient et à contribuer à la protection de l'environnement. Pfizer encourage vivement tous ses partenaires fournisseurs à souscrire aux [principes applicables à la conduite des fournisseurs de Pfizer](#) (qui sont conformes aux [principes de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement](#) élaborés par l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (ICAP)²) ou à adopter leur propre code en y intégrant des engagements similaires.

Aux termes de nos principes applicables à la conduite des fournisseurs, ces derniers sont entre autres vivement encouragés (sans égard au service ou au produit fourni) à :

- Agir à tout le moins en pleine conformité avec l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables.
- Mener leurs activités de manière éthique, en agissant avec intégrité.
- Ne pas recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail sous contrat non résiliable ou au travail obligatoire en milieu carcéral, ni à la traite d'êtres humains ou à toute autre forme d'esclavage moderne.
- Ne pas recourir au travail des enfants et, plus précisément, limiter l'emploi des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux non dangereux et employer uniquement des jeunes travailleurs qui ont dépassé l'âge légal d'admission à l'emploi dans le pays ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.
- Fournir un lieu de travail exempt de discrimination.
- Fournir un lieu de travail exempt de harcèlement et de tout traitement dur et inhumain...
- Payer les travailleurs conformément à la législation salariale en vigueur et aux contrats de travail signés, y compris en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires.
- Respecter les droits des travailleurs, tels qu'ils sont définis dans les lois locales, à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à rechercher une représentation et à faire partie de conseils de travailleurs.
- Transmettre ces principes en cascade à leurs partenaires fournisseurs.

L'énoncé de position sur la conduite des fournisseurs avertit que le non-respect des principes applicables à la conduite des fournisseurs, ou le fait de ne pas remédier à des situations de non-respect, constitue un motif de rupture de la relation commerciale.

Autres politiques

Pfizer dispose également d'une politique en matière d'égalité d'emploi, réitérée dans le *Livre bleu*, et d'une [politique sur l'environnement, la santé et la sécurité](#), qui sous-tendent toutes deux notre engagement au respect des droits fondamentaux de la personne.

Clauses contractuelles

Pfizer a intégré des clauses interdisant les incidences négatives sur les droits de la personne, y compris l'esclavage moderne, dans tous les modèles de contrats globaux standard de Pfizer Inc. pour la passation de marchés de biens et de services, notamment des déclarations et des garanties concernant la connaissance par un tiers de pratiques d'esclavage moderne dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, les droits de vérification, les obligations de notification et les obligations de conduite des activités dans le respect des principes applicables à la conduite des fournisseurs de Pfizer ainsi que des principes de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement de l'ICAP.

² L'ICAP (Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique), un regroupement de compagnies pharmaceutiques, a établi les *Principles for Responsible Supply Chain Management* (principes applicables à la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement) afin d'aider les fournisseurs de produits pharmaceutiques à instituer des pratiques commerciales durables, et notamment des pratiques éthiques et responsables en matière de main-d'œuvre. Pour de plus amples renseignements sur l'ICAP et ses activités, veuillez consulter la page <https://pscinitiative.org/home>.

Gestion et vérifications des fournisseurs

Pfizer entend s'assurer que ses fournisseurs de produits obtiennent des résultats concluants dans la gestion des risques en matière de SSE et de droits de la personne. Nous évaluons les résultats en matière de SSE et de droits de la personne de nos fournisseurs de produits en procédant périodiquement à une combinaison de vérifications informatiques à distance et de vérifications sur place. En fonction du niveau de risque d'un fournisseur de produits et de ses performances lors des vérifications antérieures (le cas échéant), Pfizer lui assigne un calendrier précisant la fréquence des vérifications en matière de SSE et de droits de la personne. Nous effectuons également des vérifications ponctuelles en matière de droits des travailleurs et de droits de la personne auprès des fournisseurs de produits lorsque nous le jugeons approprié.

Nos vérifications en matière de droits des travailleurs et de droits de la personne intègrent l'évaluation des considérations relatives aux droits de la personne, conformément à la norme SA8000³. Les vérifications en matière de droits des travailleurs et de droits de la personne sont réalisées par des vérificateurs tiers indépendants engagés par Pfizer dans les pays à haut risque et, dans les autres cas, par des employés de Pfizer formés en interne. Les vérificateurs suivent les protocoles de vérification standard de l'ICAP, qui comprennent des critères normalisés en matière de travail et de droits de la personne et prévoient des entretiens avec les employés, le personnel contractuel et la direction. Les résultats des vérifications sont utilisés pour améliorer en permanence le rendement et la conformité. Nous partageons nos observations avec les fournisseurs et leur demandons d'établir des plans d'action correctifs pour atténuer les risques constatés. Lorsque nous le pouvons, nous aidons également les fournisseurs à réduire les risques grâce à une formation et à un accompagnement ciblés. Le cas échéant, nous continuons à surveiller la mise en œuvre par les fournisseurs des mesures convenues.

En 2025, Pfizer a évalué les résultats en matière de SSE et de durabilité de 77 établissements de fournisseurs au moyen de vérifications effectuées tant à distance que sur place. Les questions liées aux droits des travailleurs et aux droits de la personne faisaient partie des éléments évalués. Dans le cadre de ces vérifications, 453 observations ont été formulées, dont 20 concernaient les droits des travailleurs et les droits de la personne.

Comme indiqué ci-dessus, plutôt que de mettre fin immédiatement aux relations avec les fournisseurs qui ne répondent pas à toutes nos attentes, nous cherchons généralement à continuer à travailler avec ceux qui sont prêts à s'améliorer et à changer, afin d'aider à éviter que les employés de ces fournisseurs ne subissent d'autres préjudices. Cette approche est conforme aux PDNU et contribue à éviter la perte de revenus pour les travailleurs les plus vulnérables et leur famille.

Les résultats de ces vérifications/évaluations sont pris en compte dans notre processus de sélection des fournisseurs pour nous aider à éclairer notre sélection des entreprises qui sont des partenaires responsables, éthiques et fiables, tout en réduisant le risque d'interruption des activités de notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Signalement des problèmes

Pfizer a à cœur de promouvoir une culture de la porte ouverte selon laquelle tous les employés peuvent poser des questions, faire part de leurs préoccupations et signaler d'éventuelles inconduites sans craindre de représailles. Notre politique de la porte ouverte (c'est-à-dire notre politique en matière de lanceurs d'alerte) encourage les employés à soumettre des idées, à poser des questions et à signaler des problèmes. Les représailles à l'encontre de toute personne qui demande conseil, signale un problème, rapporte une inconduite ou fournit des renseignements dans le cadre d'une enquête sont strictement interdites. Nous mesurons le sentiment de confiance et la sensibilisation des collègues à l'égard du signalement des problèmes, y compris la connaissance de notre politique en matière de lanceurs d'alerte, par le biais du sondage confidentiel Pulse sur l'engagement de Pfizer, envoyé chaque année à tous les employés. Les résultats sont utilisés pour orienter les communications de la direction, la formation et les autres efforts proactifs afin de promouvoir une culture axée sur notre raison d'être et d'encourager la prise de parole.

³ SA8000 est une norme internationale de certification qui encourage les organisations à élaborer, à maintenir et à appliquer au travail des pratiques socialement acceptables.

Présentation de l'information requise par la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants, de droits de la personne et de conditions de travail décentes en 2025

Les employés, les travailleurs intérimaires, les personnes travaillant dans notre chaîne d'approvisionnement et le public peuvent poser des questions et faire part de leurs préoccupations par les canaux suivants :

- La [ligne téléphonique d'assistance de la Conformité](#), un service téléphonique public exploité par un tiers qui est accessible par téléphone et en ligne tous les jours, 24 h sur 24. Elle est disponible en plus de 30 langues et est notamment accessible à partir de notre site Web de ressources pour les entreprises partenaires. Par son intermédiaire, les employés, les fournisseurs et les autres tiers peuvent signaler un problème ou obtenir un conseil ou une information de façon anonyme (si la loi le permet)⁴.
- Communiquer par courriel ou par téléphone avec la [Conformité de Pfizer](#) qui enquête sur les violations connues ou présumées des politiques de l'entreprise et des lois applicables.
- Pour les employés, les procédures internes de signalement des ressources humaines.
- Notre Bureau de l'ombudsman est une ressource destinée à soutenir les employés de Pfizer en leur fournissant des informations et des conseils pour les aider à résoudre des problèmes liés au travail. Le Bureau de l'ombudsman de Pfizer est informel, indépendant et neutre. Il n'est pas le défenseur d'une partie, mais celui d'un processus équitable.

Le [Code de conduite](#) de Pfizer et notre [page Web sur l'éthique et la conformité](#) présentent les différents mécanismes de signalement susmentionnés. Les employés des fournisseurs sont encouragés à signaler toute violation des principes applicables à la conduite des fournisseurs.

De plus, le centre sur la résilience de Pfizer est accessible à tous les employés et travailleurs occasionnels dans le monde entier et est accessible 24 heures sur 24 pour toute question concernant la sécurité.

Pfizer prend au sérieux les signalements de violations connues ou présumées des politiques de l'entreprise et de la législation applicable; notre objectif est de répondre rapidement à toutes les questions et à tous les problèmes signalés. Notre objectif est de repérer et de traiter toute conduite inappropriée potentielle le plus tôt possible, d'empêcher qu'elle ne se reproduise à l'avenir et de guider l'amélioration continue. Nous enquêtons sur tous les problèmes de conformité à déclarer (PCD), qu'il s'agisse de violations importantes, présumées ou réelles d'une loi ou d'une politique, y compris concernant les droits de la personne et l'esclavage moderne. Pour les PCD portant sur une violation avérée, nous prenons des mesures disciplinaires individuelles le cas échéant, y compris des mesures telles que l'encadrement, les avertissements et le licenciement. Notre processus d'enquête sur la conformité comprend également l'analyse des causes profondes des PCD corroborées. Après l'enquête, nous travaillons avec les parties prenantes responsables pour mettre en œuvre des mesures correctives et préventives. Pfizer a mis en place un processus permettant de faire remonter certaines questions importantes au comité directeur de la conformité de la haute direction, ainsi qu'au comité des affaires réglementaires et de la conformité et au comité d'audit du conseil d'administration de Pfizer.

Engagement externe

À travers notre engagement à l'égard des principes de l'ICAP et des initiatives organisées par Pfizer, nous encourageons activement nos fournisseurs de produits à participer à des conférences et à des séminaires en ligne sur le renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne les droits de la personne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

De plus, Pfizer est un cofondateur et un membre actif de l'ICAP. Plusieurs employés de Pfizer siègent à différents comités de travail et équipes de l'ICAP s'intéressant à des questions comme les audits, les capacités et les projets, les droits de la personne, la santé, la sécurité et l'environnement. En 2025, les employés de Pfizer ont également contribué à des initiatives de renforcement des capacités de l'ICAP en agissant à titre de conférenciers dans des conférences de fournisseurs.

Pfizer est un membre de longue date de l'organisme Business for Social Responsibility (BSR), qui œuvre, avec son réseau mondial d'entreprises de premier plan, à créer un monde juste et durable. Pfizer contribue activement au Human Rights Working Group (HRWG) de BSR. Le HRWG de BSR est une initiative de collaboration qui réunit des entreprises se soutenant mutuellement dans la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies*. Les praticiens du groupe représentent plus de 50 entreprises multisectorielles qui unissent leurs forces pour faire progresser et peaufiner les programmes relatifs aux droits de la personne dans chaque entreprise participante.

⁴ Remarque pour l'Union européenne : Pour en savoir plus sur la nature des renseignements recueillis par Pfizer et sur l'utilisation qu'elle en fait, dans le contexte de cette ligne téléphonique d'assistance, et pour obtenir de plus amples détails sur vos droits, veuillez consulter les directives et la politique de confidentialité de la ligne téléphonique d'assistance de la Conformité. De plus, dans certains pays de l'Union européenne, Pfizer propose d'autres canaux de signalement. Pour en savoir plus, consultez la page <https://www.pfizer.com/about/responsibility/compliance>.

Annexe A : Canada

Pfizer Canada ULC/Pfizer Canada SRI (Pfizer Canada) est tenue de soumettre un rapport aux termes de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la *Loi sur la lutte contre le travail forcé*).

Pfizer Canada est une société appartenant à Pfizer Inc. à laquelle s'applique le programme mondial de conformité de Pfizer dont il est question tout au long du présent rapport. Dans la présente annexe, « nous », « notre » et « nos » renvoient à Pfizer Canada.

À propos de Pfizer Canada

Pfizer Canada compte environ 915 employés, dont près de [97] % sont embauchés sur une base permanente et [3] % en vertu de contrats à durée déterminée⁵. Les employés de Pfizer Canada occupent des postes dans un large éventail de domaines et de fonctions, dont les affaires scientifiques, médicales et réglementaires, la fabrication, les ventes, le marketing, l'économie de la santé, la recherche-développement, la conception de logiciels, ainsi que les équipes fonctionnelles et de soutien et les services administratifs.

Au Canada, au cours de l'exercice 2025, on dénombrait un bureau commercial à Kirkland, au Québec, et une usine de fabrication à Brandon, au Manitoba, exportant en Irlande et en Italie.

Chaîne d'approvisionnement de Pfizer Canada

Nos fournisseurs les plus importants sont les entités de Pfizer qui nous fournissent des médicaments et des vaccins distribués au Canada. Ces centres fonctionnent conformément aux politiques et procédures de Pfizer, y compris celles qui sont décrites dans le présent rapport.

Les fournisseurs directs de Pfizer Canada non liés à la société sont en général les mêmes que ceux de Pfizer (décrits dans le présent rapport) et fournissent des matériaux, notamment des matières premières, et des services, notamment de fret, de logistique et de conditionnement, ainsi que de la main-d'œuvre.

Risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement de Pfizer Canada

Nous pensons que les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de l'effectif de Pfizer Canada sont faibles pour les raisons présentées plus haut dans le présent rapport. Les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de Pfizer Canada sont identiques à ceux de Pfizer et sont également présentés plus haut dans le présent rapport. Les politiques et les étapes, décrites précédemment dans le présent rapport, mises en œuvre par Pfizer dans le but d'évaluer, d'atténuer et de gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants s'appliquent également à Pfizer Canada.

Approbation

Le présent rapport a été approuvé en application du sous-alinéa 11(4)a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé* par le conseil d'administration de Pfizer Canada.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement de son article 11, je soussigné, en ma qualité d'administratrice, atteste avoir examiné l'information contenue dans le présent rapport au nom du conseil d'administration de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la foi de mes connaissances et compte tenu de la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé*, pour l'année de déclaration susmentionnée.

An Van Gerven

An Van Gerven
Administratrice, Conseil d'administration de
Pfizer Canada
21 mai 2026

Je suis habilitée à lier Pfizer Canada ULC/Pfizer Canada SRI.

⁵ En date du 31 décembre 2025.

